

Zeitschrift: Le pays du dimanche

Herausgeber: Le pays du dimanche

Band: 5 (1902)

Heft: 238

Artikel: Histoire de la Seigneurie de Spiegelberg ou des Franches-Montagnes

Autor: Daucourt, A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-251725>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

LE PAYS

DU DIMANCHE

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

LE PAYS 30^{me} année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

30^{me} année LE PAYS

HISTOIRE

DE LA
SEIGNEURIE DE SPIEGELBERG OU DES
FRANCHES-MONTAGNES
PAR
A. DAUCOURT, curé de Miécourt.

Après la lecture du rôle, qui se faisait au plaid de Noël, tous les paroissiens prêtaient le serment suivant :

« Ensuite de ce présent rôle qui nous a été lu devant, et qui avons bien entendu, nous faisons ici serment que nous rapporterons fidèlement et sagement, accuserons toutes les fautes qui peuvent porter amende au curé, à chaque plaid de Noël qui arrivera (sauf en l'an bissextile) et que nous lui obéirons en ce qui concerne le dit plaid, et ceci nous le jurons, ainsi nous aide Dieu et les saints et les saintes, Amen ».

Tous les quatre ans la justice ou le plaid paroissial était de la juridiction de l'Archidiacre de Montier-Grandval, à Delémont. Il avait le droit de visite des églises paroissiales composant le Chapitre de Salignon. On sait que ce Chapitre rural comprenait, jusqu'en 1801, toutes les paroisses des districts actuels de Delémont, Montier et Franches-Montagnes. Le plaid de Noël de l'archidiacre se tenait le troisième dimanche de l'Avent, à chaque année bissextile.

Le rôle de l'Archidiacre ne différait que fort peu de celui du curé. L'Archidiacre avait droit de prendre avec lui trois chanoines de Montier. Ils avaient le droit de loger leurs chevaux à la maison curiale et

le curé devait leur fournir le dîner, dont la table devait être couverte, « d'une nappe blanche et neuve ». L'archidiacre après avoir tenu le plaid ou le tribunal paroissial, faisait la visite de l'église. Il examinait soigneusement en quel état étaient les ornements sacerdotaux, le linge d'église, les calices, corporaux, les livres liturgiques, les revêtements des autels, les croix, les bannières, les fonds de baptême, les pixides des saintes huiles, en un mot il faisait une enquête exacte sur tout ce qui se rapportait au culte divin. Quand la visite canonique de l'église était terminée, l'archidiacre examinait les livres ou registres paroissiaux. S'il avait des remarques à faire, il les contresignait, en présence des deux chanoines qui l'accompagnaient et des proposés de la paroisse. Ensuite de retour à l'église, ou tout le peuple était rassemblé, il s'informait si on avait des plaintes contre le curé et ensuite demandait à ce dernier s'il y avait des abus à lui signaler dans sa paroisse. Toutes ces questions étaient débattues librement. Après avoir tout entendu, l'archidiacre faisait un rapport qui était transmis à l'officialité diocésaine. La paroisse devait à l'archidiacre pour sa visite canonique, 60 sols de Bâle.

Quand il arrivait des constatations au sujet de ces rôles d'église, où qu'il s'y introduisait des abus, on s'adressait à l'official ou vicaire général de l'évêché qui réglait en dernier ressort. Ainsi en 1698, une assemblée paroissiale, tenue le 8 juin, au Noirmont, refusa, d'accord avec son curé, de modifier la taxe des mariages, selon le désir d'un curé de Montfaucou. L'assemblée et le curé, Messire Ecabert, « prêtre méritant »

selon le rapport) décidèrent de s'en tenir au rôle, connu d'ancienneté. L'official, Henri Schnorf, qui résidait à Delémont, approuva cette déclaration et enjoignit, le 14 juin 1698, à tous les curés des Franches-Montagnes de s'en tenir, pour la taxe des mariages, à l'ancienne coutume et aux anciens rôles.

En 1690, le prince-évêque de Bâle, Jean Conrad de Roggenbach, craignant que l'évêché ne fut envahie par les troupes ennemies, avait demandé du secours à ses fidèles alliés, les cantons catholiques. L'entretien de ce corps de troupes auxiliaires exigea la levée d'un impôt dont furent frappées toutes les communes de l'évêché. Le châtelain de Saignelégier fit publier à ce sujet dans toutes les communes du baillage une circulaire conçue en ces termes :

« Son Altesse, dans son ordonnance du 10 septembre, 1690, sur les imminents dangers de guerre, et à raison que les troupes des armées belliques s'accroissent et s'approchent des frontières tant de la Suisse que de l'évêché, pour prévenir à tous les inconvénients, et pour leur conservation de son évêché et protection de la patrie, s'est trouvée obligée de demander et obtenir de Messieurs les cantons catholiques alliés 350 hommes sans les officiers à leurs frais et en les soldoyant. Pour le support de quoi elle a ordonné que les mois ordinaires qui étaient quadruples fussent encore rehaussés d'un tiers, que feront en place de 4 sols, 6 sols. Et en outre, qu'une contribution extraordinaire de 20,000 florins conforme à celle de 5 mai 1689, fut établie sur tous les Etats à payer les dits mois à chaque mois, et la dite contribution,

Feuilleton du *Pays du Dimanche* 2

MOZETTE

PAR
JEAN BARANCY.

Ils la chéreraient à tous les yeux, même les plus clairvoyants, et qui savait même si, à l'abri de leurs ruseaux hospitaliers, elle ne trouverait pas quelque tribu de charbonniers, comme ça lui était arrivé une fois, de bons charbonniers tout noirs avec des dents blanches qu'ils montraient dans un large sourire.

D'abord, cette fois passée, elle en avait eu peur, mais il n'en serait pas de même de celle-ci. Elle se sentirait au contraire, très en sûreté parmi eux, et, si elle parvenait à se sauver et à atteindre la montagne boisée, elle voudrait

bien en rencontrer parce qu'elle leur raconterait son histoire et que, s'il le fallait, elle leur proposerait de les aider dans leur travail.

Car, enfin, ça n'était pas pour ne rien faire qu'elle allait fuir.

Oh non ! Mais elle travaillerait honnêtement en brave fille, qu'en dépit des mauvais exemples elle restait dans le fond de son âme, et, en échange des services qu'elle se promettait de rendre avec toute sa bonne volonté, sans doute, obtiendrait-elle de manger à sa faim sans être contrainte à la maraude.

Soudain, une heure quelconque sonna à l'horloge du village proche ; elle ne pensa pas à compter les coups, mais elle se dit qu'il devait être minuit et temps de se sauver. Aussi bien les gens de la troupe dormaient tous profondément, les respirations bruyantes l'attestaient et personne ne bougeait.

Mozette se dressa sur son séant, regarda attentivement autour d'elle, chercha à s'orienter un peu et, apercevant là-bas, coupant la grande

route, une sente qui semblait se diriger vers la montagne, se leva tout à fait, regarda encore, écouta en retenant son souffle, fit quelques pas en prenant des précautions infinies, s'arrêta de nouveau, et, son cœur battant fort, prit tout à coup son élan vers la sente libératrice.

Le plus difficile était franchi.

Cependant, arrivée au petit chemin, elle continua de courir sans se retourner, vite, vite, à perdre haleine, ne cherchant même plus à savoir s'il la conduirait au bois. L'important était d'aller loin, loin de ses bourreaux, si loin qu'elle ne pourrait être rejointe si l'un d'eux, se réveillant et s'apercevant de son absence, donnait l'alerte.

Elle courait, courait, la sueur au front, les cheveux en désordre, meurtrissant ses pieds, et achevant de déchirer aux branches les loques qui la couvraient.

Elle y voyait presque comme en plein jour et elle n'éprouvait aucune frayeur, sinon celle d'être rattrapée, et, cette crainte la harcelant,